

# COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2009

**PRESENTS** : Francis ABADIE, Jean-Marc BOYA, Bernard CALVET, Didier DUBOSC, Christian EYMARD, Carine GUITTARD, Gérard HERNANDEZ, Monique JOLY, Alphonse LOPEZ, Claudine MAZOUAT, Nadine MENGELLE, Nathalie SABATHE, Anne SALAT, Raymond SAVY-LARIGALDIE

Monsieur Robert BERGERO donne procuration à Monsieur Francis ABADIE

**Madame Carine GUITTARD a été élue secrétaire de séance.**

## **Renouvellement Baux Ruraux**

Monsieur le Maire Adjoint expose à l'assemblée que plusieurs baux ruraux arrivent à expiration et qu'il y a lieu de procéder à leur renouvellement.

Il propose donc d'établir un nouveau bail dans les mêmes conditions pour les parcelles suivantes :

- ✓ Parcelle n°247 section E pour 3ha 53a 98ca à Monsieur Alain POUHEY, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- ✓ Parcelle n°485 section B pour 3ha 94a 96ca à Monsieur Alain POUHEY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- ✓ Parcelle n°479 et 480 section B pour 3ha 82a 45ca à Monsieur Jean-François POUHEY à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire Adjoint et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'établissement des nouveaux baux.

**Adopté à l'unanimité**

## Vote de crédits supplémentaires – M14 – Voirie

Monsieur le Maire Adjoint expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num	Libellé		
21318-170	Autres bâtiments publics		-20 000.00
2151-158	Réseaux de voirie		20 000.00
<b>TOTAL</b>			

Monsieur le Maire Adjoint invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

## Vote de crédits supplémentaires – achat tracteur

ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 08/09/2009

Monsieur le Maire Adjoint expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num	Libellé		
024-00	Produits des cessions d'immobilisation	14 415.00	
21318-170	Autres bâtiments publics		-4 000.00
21578-000	Autre matériel et outillage de voirie		18 415.00
<b>TOTAL</b>		<b>14 415.00</b>	<b>14 415.00</b>

Monsieur le Maire Adjoint invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

## **Raccordement d'Adé à la step de Lourdes, surtaxe communale, redevance, augmentation du prix de l'eau**

Monsieur le Maire Adjoint rappelle au Conseil Municipal l'obligation faite à la commune d'Adé par la Préfecture des Hautes Pyrénées de déverser les effluents usés dans le réseau d'assainissement de la Ville de Lourdes pour y être traités. En conséquence, il a été réalisé des travaux comportant un poste de relèvement et une canalisation de raccordement.

Après réunion avec les services de la Ville de Lourdes en date du 2 novembre 2009, il a été proposé un projet de convention ainsi que les conditions financières applicables à la Commune d'Adé.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Montant HT de la surtaxe communale de Lourdes : 0,3886€/m<sup>3</sup>
- Amortissement du coût de construction de la STEP à Lourdes : + 0,1924€/m<sup>3</sup>
- Total pour Lourdes : 0,5810 € HT/m<sup>3</sup>
- Montant HT de la redevance lyonnaise des eaux (frais de fonctionnement de la station d'épuration + charges d'exploitation de la station de relevage) : 0,6598 € HT/m<sup>3</sup>

En conséquence, au vu des redevances que nous imposent ces nouvelles charges et après étude, la commune se voit dans l'obligation d'augmenter le prix de la collecte et du traitement des eaux usées de la façon suivante : Le prix de l'abonnement des eaux usées passe de 30,74 € HT /an à 45,00 € HT /an.

Le prix de m<sup>3</sup> passe de 1,2202 € HT à 1,900 € HT.

En conséquence, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Adopte les termes du projet de convention sans restriction en pleine connaissance des conséquences techniques et juridiques des dispositions qui y sont inscrites.
- Décide en conséquence de mettre en place un règlement de service d'assainissement accompagné des conventions de déversement des deux hôtels existants
- Charge Monsieur Le Maire de signer tous les documents se référant à cette délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **Signature d'une convention pour le raccordement et le déversement des eaux usées de la commune d'Adé au système d'assainissement de la ville de Lourdes.**

Monsieur le Maire Adjoint rappelle au conseil municipal l'obligation faite à la commune d'Adé par la Préfecture des Hautes Pyrénées de déverser les effluents usés dans le réseau d'assainissement de la Ville de Lourdes pour y être traités. En conséquence, il a été réalisé des travaux comportant un poste de relèvement et une canalisation de raccordement.

Après réunion avec les services de la Ville de Lourdes en date du 2 novembre 2009, il a été proposé un projet de convention.

Monsieur le Maire Adjoint présente au Conseil Municipal le-dit projet de convention destiné au raccordement et le déversement des eaux usées de la commune d'Adé au système d'assainissement de la Ville de Lourdes.

Ce projet de convention est annexé à la présente délibération.

Les points définis dans cette convention sont les suivants :

- La désignation des parties,
- 1 - L'objet

- 2 - La définition des eaux usées domestiques
- 3 - Les caractéristiques du réseau séparatif
- 4 - Les installations privées
- 5 - Les conditions techniques d'établissement du raccordement d'Adé à la ville de Lourdes
- 6 - Echancier de mise en conformité des rejets (sans objet dans la convention et présenté pour mémoire)
- 7 - Les prescriptions applicables aux effluents
- 8 - La surveillance des rejets
- 9 - Les dispositions de comptage d'eau potable
- 10 - Les conditions financières
- 11 - Facturation et règlement
- 12 - Indexation et révision des rémunérations
- 13 - Les garanties financières (sans objet dans la convention et présenté pour mémoire)
- 14 - Conduite à tenir en cas de non respect des conditions d'admission des effluents
- 15 - Conséquences du non respect des conditions d'admission des effluents
- 16 - Modification de l'arrêté d'autorisation de déversement
- 17 - Obligation de la ville
- 18 - Cessation de service
- 19 - Durée de la convention
  
- 20 - Délégation et continuité du service
- 21 - Jugement des contestations
- 22 - Documents annexés à la convention de déversement

Monsieur le Maire Adjoint apporte des précisions sur le contenu de la convention.

- Articles 1 à 4 : La commune d'Adé se doit de garantir le bon fonctionnement du réseau d'assainissement à savoir, de lutter contre les déversements d'eaux pluviales, supprimer les entrées d'eaux parasites, vérifier les branchements privés et mettre en place un règlement de service accompagné de conventions de déversement pour les restaurants.
- Article 7 : La qualité des effluents (quantitatif et qualitatif) est fixée par la convention. Le réseau d'assainissement se doit d'être maintenu en parfait état de fonctionnement.
- Article 9 : La surtaxe communale R1 est établie sur la base du relevé des consommations d'eau potable. La commune d'Adé devra imposer à son prestataire des conditions de relève des compteurs, de facturation et de versement des sommes perçues compatibles avec la présente convention. La redevance du délégataire R2 est établie d'après le relevé du compteur des effluents usés transitant par le poste de relèvement (eaux usées y compris eaux claires parasites).
- Article 10 : La tarification à la commune d'Adé R est égale à la somme R1+R2.  
R1 = 0,5810 € HT et R2 = 0,6588€ HT fixés à la date du 1 septembre 2008.  
Ces indices R1 et R2 seront actualisés chaque année.
- Article 11 : la commune d'Adé dispose d'un délai de paiement à la Ville de Lourdes de 45 jours, d'où la nécessité de gérer rigoureusement le service d'assainissement.
- Article 12 : le montant de R1 et R2 pourra changer en fonction des index de révision annuels des prix, des investissements nécessaires réglementairement au niveau du système d'assainissement de la Ville de Lourdes, ou bien de la variation de la qualité des effluents rejetés par Adé (cf article 1 à 4).
- Article 14,15 et 18 : En cas de non conformité des effluents d'Adé, la Ville de Lourdes se réserve le droit de limiter voire de supprimer le raccordement des effluents d'Adé. Par conséquent, la commune

d'Adé devra surveiller son réseau d'assainissement de manière à pouvoir anticiper les éventuels problèmes.

Monsieur Le Maire Adjoint précise que les éventuels désordres qui seraient générés par la non-conformité des effluents d'Adé au niveau de Lourdes, pourraient mettre en jeu la responsabilité de la commune d'Adé.

- Article 19 : La durée de la convention est de 10 ans, mais il apparaît que la solution choisie de se raccorder sur le réseau d'assainissement de Lourdes est une solution de long terme.
- Annexes à la convention : Faisant suite à l'acceptation de la présente convention, la Commune d'Adé devra sans délai, adopter un règlement d'assainissement et mettre en place des conventions de déversement avec les 2 restaurants existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de convention sans restriction, en pleine connaissance des conséquences techniques et juridiques des dispositions qui y sont inscrites.
- Décide en conséquence de mettre en place un règlement de service d'assainissement accompagné des conventions de déversement des deux restaurants existants.
  
- Charge Monsieur le Maire de signer la-dite convention.
- Transmet la-dite convention à Monsieur le Maire de la Ville de Lourdes.
  
- Transmet à monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour contrôle de légalité la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **Fixation de l'assiette de surtaxe assainissement**

Monsieur le Maire Adjoint expose que les dispositions relatives à la détermination de l'assiette de la redevance d'assainissement sont régies par les articles R372-6 à R372-18 du code des communes .

Il rappelle que :

- La redevance est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution.
- Toute personne est tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et de s'alimenter en eau potable, les eaux de pluie n'étant jamais rejetées sur le collecteur des eaux usées.
- Nous avons constaté que certains abonnés ont une source d'adduction d'eau individuelle et ne paient pas la taxe d'épuration pour l'eau prélevée sur un puits.
- Le principe de l'égalité de tous devant les charges conduit le Conseil Municipal après en avoir délibéré à établir une redevance forfaitaire variable selon le nombre de personnes vivant au foyer, à savoir :

Pour 1 personne..... 50m<sup>3</sup>/ an  
Pour 2 personnes.....90m<sup>3</sup>/ an  
Pour 3 personnes.....130m<sup>3</sup>/ an  
Pour 4 personnes.....170m<sup>3</sup>/ an

Le montant de la prime fixe d'assainissement est identique à celle des autres abonnés ainsi que le prix du m<sup>3</sup> épuré.

**Adopté à l'unanimité**

## **Mise en place du règlement du service de l'assainissement**

Au vu des documents suivants :

- Le code de la Santé Publique
- Le code de l'environnement
- Le règlement sanitaire départemental des Hautes Pyrénées
- Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées,
- La convention pour le raccordement et le déversement des eaux usées de la commune d'ADE au système d'assainissement de la Ville de Lourdes

La municipalité a la volonté d'améliorer la qualité de service et la gestion du réseau d'assainissement pour l'ensemble des abonnés du service suite à l'adoption par délibération de la convention pour le raccordement et le déversement des eaux usées de la commune d'ADE au système d'assainissement de la Ville de Lourdes.

Monsieur le Maire s'engage à informer les abonnés des droits et devoirs de chacun au travers d'un règlement de service d'assainissement collectif qui précise les points suivants :

- La réglementation stipulant les engagements de chaque partie et les règles générales du service
- Le contenu du contrat
- Les modalités de facturation
- Les modalités de raccordement et de branchement
- Les obligations de l'abonné concernant les installations privées
- En annexe, les tarifs de prestations supplémentaires pour mémoire

Monsieur le Maire précise que ce règlement sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par le bulletin municipal ou tout moyen équivalent après retour du visa du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le contenu du règlement de service public d'assainissement collectif
- Décide l'application dudit règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant
- Transmet à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité

**Adopté à l'unanimité**

## **Nomination d'un assistant au maître d'ouvrage pour l'exploitation du réseau d'assainissement et pour le raccordement sur le réseau de Lourdes**

Monsieur Lopez, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les problèmes rencontrés tant au niveau du raccordement sur le réseau de la ville de Lourdes que de la recherche d'un mode d'exploitation temporaire du système d'assainissement dans l'attente du dit raccordement sur Lourdes.

Une consultation d'entreprises spécialisées dans le conseil pour assister la commune dans la négociation avec la ville de Lourdes et pour recadrer le contrat du prestataire de service d'assainissement.

**Mairie d'Adé – BP 706 – 65107 Lourdes Cedex - ☎ 05 62 42 01 01**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi MOP 85-704 du 12/07/85 relative aux conditions de rémunération des missions d'ingénierie préconise la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage aidant le maître d'ouvrage à conduire ce type d'étude.

L'offre PRIMA pour un montant de 5 100 € HT et l'offre de la SARL-ICE pour un montant de 2 850 € HT qui contiennent les prestations identiques.

Il propose au Conseil de désigner la SARL ICE, 29, avenue de Buros à Pau (64) comme assistant au maître d'ouvrage dont le montant de l'offre de prix est de 2 850,00 € HT soit 3 408,60 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lopez, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les dispositions de l'offre de prix proposé par l'ICE pour un montant de 2850,00 € HT soit 3408,60 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant
- Transmet à Madame la Sous-Préfète d'Argelès Gazost pour contrôle de légalité la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **Création d'une régie temporaire pour le TELETHON 2009**

Monsieur Dubosc, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal la création d'une régie temporaire afin de pouvoir recevoir les chèques des dons pour le Téléthon 2009. Il propose Séverine Amaré, secrétaire de mairie comme régisseur et Stéphanie Boulanger, secrétaire de Mairie, régisseur adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité**

## **Participation a la formation des jeunes pompiers d'Ossun**

Monsieur le Maire Adjoint informe l'Assemblée qu'une formation est organisé pour les jeunes pompiers d'Ossun. Une subvention est demandée aux communes dont certains habitants font partie de la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 50 € par personne pour Lisa BARAHONNA et Jonathan ZOLLINO.

**Adopté à l'unanimité**

## **Informations presbytère**

Les travaux commencent le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2009 avec l'entreprise DUBOSC puis mercredi 2 décembre début de la démolition.

## **Questions diverses**

Etude de faisabilité sur la possibilité de mise en place d'une rampe d'accès à l'église pour les personnes à mobilité réduite.

## **Tarif utilisation du domaine public par un commençant d'huîtres**

Monsieur le Maire Adjoint expose à l'assemblée qu'un vendeur d'huîtres souhaite utiliser le domaine public pour commercer. Comme l'exige la réglementation, le Conseil Municipal se doit de faire payer l'utilisation de domaine public. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de le faire payer 100 € par mois pour l'utilisation du domaine public.

Après avoir été informé du prix, le vendeur ne souhaite plus utiliser le domaine public d'Adé.

Le Maire Adjoint  
Alphonse LOPEZ